

Mise en pratique

Par **Mayo**, le 21/11/2005 à 19:46

Voilà un petit cas concret, parce que n'étant pas initié, je me perds dans les méandres du droit et à vrai dire j'en ai peur Image not found or type unknown

Alors voilà nous sommes 2 amis qui voudrions monter une petite entreprise afin de s'initier au monde du commerce.

Le projet est simple et je le soumet grossièrement, mais si des points sont obscurs demandez moi de vous les préciser.

Il s'agirait donc d'une société (EURL?) constituée de 2 individus qui joueraient en même temps le rôle de vendeur.

Sa mission si elle l'accepte, propose un panel aussi large que rentable de produits ayant trait à la photographie. Nous nous déplacerions chez les gens afin de leur proposer un calendrier personnalisé par exemple.

Alors les grosses questions que je me pose sont les suivantes:

- Quel statut pour l'entreprise?
- Quel capital de base? On m'a parlé de 20 000 frcs (env. 3500€) à déposer sur un compte mais nous ne sommes encore que des étudiants aux finances plus que modestes.
- Nous serions obligés d'avoir un "associé" qui se chargerait de prendre les photos, mais quel statut doit-il avoir? Est-il possible pour nous de nous occuper "librement" du salaire ou doit-on au minimum se baser sur le smic/horaire?
- Est-il possible pour nous de "démarcher" les gens à domicile?
- Si il nous ait possible d'obtenir la liste des dernières personnes ayant accouché, peut-on l'utiliser? (sachant que les naissances sont publiées dans le journal régional).

Voilà grosso modo les premières questions. Si il m'en vient d'autre je pense que l'endroit est propice pour les poser.

Cordialement. jérôme

Par **jeeecy**, le 21/11/2005 à 22:39

[quote="Mayo":2181538w]Il s'agirait donc d'une société (EURL?) constituée de 2 individus qui joueraient en même temps le rôle de vendeur.[/quote:2181538w]

EURL = entreprise unipersonnelle a responsabilite limitee

ce n'est pas possible dans ton cas car vous etes 2

il vous faut donc une SARL (meme type de societe que l'EURL sauf qu'il y a plusieurs associes)

[quote="Mayo":2181538w]Sa mission si elle l'accepte, propose un panel aussi large que rentable de produits ayant trait à la photographie. Nous nous déplacerions chez les gens afin

de leur proposer un calendrier personnalisé par exemple. [/quote:2181538w]
pas de probleme vous serz tous les 2 gerants

pour eviter les embrouilles partagez le capital 50-50 et soyez tous les 2 gerants

[quote="Mayo":2181538w]Alors les grosses questions que je me pose sont les suivantes:
- Quel statut pour l'entreprise? [/quote:2181538w]

SARL

capital divise en 2

tous les 2 gérants

prise de décision en commun (les 2 doivent être d'accord) mais risque de paralysie de l'entreprise en cas de désaccord ou prise de décision séparée (chacun a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature)

[quote="Mayo":2181538w]- Quel capital de base? On m'a parlé de 20 000 frcs (env. 3500€) à déposer sur un compte mais nous ne sommes encore que des étudiants aux finances plus que modestes. [/quote:2181538w]

le capital de base pour les SARL est maintenant de 1 euro

toutefois il faut noter que plus le capital social sera important, plus les banques prêteront facilement de l'argent (le capital social est la garantie dans un societe a responsabilite limitee pour les creanciers)

[quote="Mayo":2181538w]- Nous serions obligés d'avoir un "associé" qui se chargerait de prendre les photos, mais quel statut doit-il avoir? Est-il possible pour nous de nous occuper "librement" du salaire ou doit-on au minimum se baser sur le smic/horaire? [/quote:2181538w]
statut le meme pour les 2 associes comme dit plus haut : gerant

comme cela pas de pb

pour le salaire c'est vous qui le fixez (pas de SARL de famille dans votre cas donc vous etes soumis a l'IS (avec l'IFA a ne pas oublier si vous ne depassez pas les quotas pour payer de l'IS)

[quote="Mayo":2181538w]- Est-il possible pour nous de "démarcher" les gens à domicile? [/quote:2181538w]

oui mais attention les gens ont un delai legal de 7 jours pour annuler leur commande

[quote="Mayo":2181538w]- Si il nous ait possible d'obtenir la liste des dernières personnes ayant accouché, peut-on l'utiliser? (sachant que les naissances sont publiées dans le journal régional). [/quote:2181538w]

si le liste est publiée dans un journal alors oui tu peux l'utiliser sans probleme car elle est publique

si tu es obligé de pirater un organisme (par ex...) pour accéder a la liste alors non tu ne peux

pas l'utiliser

[quote="Mayo":2181538w]Voilà grosso modo les premières questions. Si il m'en vient d'autre je pense que l'endroit est propice pour les poser.
Cordialement. Jérôme[/quote:2181538w]

tout a fait

Jeeecy

Par **Mayo**, le **22/11/2005** à **12:53**

:D

génial merci beaucoup Image not found or type unknown

une dernière chose c'est à la chambre de commerce que je dois m'adresser pour officialiser la chose?

Par **jeeecy**, le **22/11/2005** à **15:14**

je crois mais il y a un service pour la création des entreprises qui a été créé et qui s'y trouve il me semble

ça doit être le CFE ou quelque chose comme cela si mes souvenirs sont bons

ce service centralise toutes les requêtes nécessaires pour la création de ton entreprise